



## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2021

### Date de convocation et son affichage : 22 mars 2021

Le conseil municipal de CHELLES s'est réuni le vingt-six mars deux mille vingt-et-un à 18h00 dans la salle communale du Vandy, pour raisons sanitaires, sur la convocation de Monsieur Christian DEBLOIS, Maire de ladite COMMUNE.

Etaient présents: **Monsieur DEBLOIS Christian, Maire,**  
**Monsieur CARBONNEAUX Hervé, Adjoint,**  
**Monsieur LEMAIRE Christian, Conseiller délégué,**  
**Madame LARUELLE Marie-Rose, Conseillère,**  
**Madame HAVEZ Audrey, Conseillère**  
**Madame WHEELER Louissette, Conseillère,**  
**Monsieur GRAS Yvon, Conseiller,**  
**Monsieur CADE Christophe, Conseiller,**  
**Monsieur DAMON Julien, Conseiller,**  
**Monsieur DUPIN Christophe, Conseiller,**  
**Madame CARBONNEAUX Emeline, Conseillère,**  
**Monsieur CZYKALO Yoann, Conseiller,**  
**Madame PELLETIER Fabienne, Adjointe,**  
**Monsieur MERLIN Mickaël, Conseiller,**  
**Madame OKETEN Diane, Conseillère,**

Secrétaire de séance : **Monsieur Julien DAMON.**

Absent(s) : **Monsieur DUPIN Christophe, Conseiller,** pouvoir à Christian DEBLOIS maire

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du conseil municipal du 15 janvier 2021 et délibération 65€ pour excédent de versement prescrit
- 2) Comptes administratifs et comptes de gestion 2021 avec l'affectation des résultats, commune, régie de transport, régie de transmission
- 3) Taux d'imposition 2021
- 4) Point sur les investissements
- 5) Branchement électrique de la tour
- 6) Demande de subvention pour l'étude de rénovation de la fresque
- 7) Demande de subvention pour le démaillage de la toiture de l'église
- 8) Budgets primitifs 2021
- 9) Participation de fonctionnement au R.P.I. de la Vallée du VANDY pour l'année 2020
- 10) C.C.A.S. : subvention de participation annuelle 2021
- 11) Centre de Loisirs de PIERREFONDS : subvention de fonctionnement 2021
- 12) Subventions aux associations pour l'année 2021
- 13) Devis Colas pour les travaux de la rue des Vignes Bazin

- 14) Convention du 18 avril 2016 signée avec l'Association Foncière de CHELLES : participation financière 2021
- 15) Choix de l'entreprise pour la vidéo protection
- 16) Contrat de Madame Marie-José MOUTONNET
- 17) Contrat de Madame Isabelle RIMBERT
- 18) Prime RIFSEEP
- 19) Prise de compétence mobilité
- 20) Questions diverses.

**1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 janvier 2021 et délibération 65€ pour excédent de versement prescrit**

Suite à la mise en place de TIPI, un flux de recouvrement n'a pu être imputé sur le débiteur correspondant pour un montant de 65 €.

La trésorerie a effectué des lettres de relance pour l'ensemble des débiteurs pour cette somme. A ce jour, aucune personne ne s'est manifestée.

Etant dans l'impossibilité d'identifier ce redevable pour le rembourser et en l'absence de réclamation, et à la demande de la trésorerie, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer une écriture pour encaisser cet excédent de versement prescrit.

En effet, la nomenclature M14 précise que les excédents de versement sont imputés au compte « 7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » pour les excédents non remboursés au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur constatation.

Un relevé de prescription sur la demande du redevable sera toujours possible par délibération, avec l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré donne son accord à l'unanimité pour inscrire ce montant au compte 7718 et approuve le PV du 15 janvier 2021 à l'unanimité.

**2) Comptes administratifs et comptes de gestion 2021 avec l'affectation des résultats, commune, régie de transport, régie de transmission**

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2020. Les comptes administratifs des régies communales sont également à prendre en compte dans la balance globale de la commune. Le tableau comparatif par chapitre est analysé. Les résultats correspondent aux comptes de gestion de la Trésorerie d'ATTICHY.

a. La commune :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat 2020 reporté		142514,53		4575,17
Opérations de l'exercice		42994,02	15375,75	
R.A.R. 2020				3 489,57
Résultat cumulé		185 508,55	7 311,01	
Résultat 2020 à reporter hors R.A.R.		185 508,55	10 800,01	
Résultat 2020 à reporter avec R.A.R.		185508,55	7 311,01	

Hors la présence du maire, Madame Louissette Wheeler, doyenne du conseil municipal, soumet au vote le compte administratif. Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

La régie de transport :

	.FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat 2019 reporté	2 022,84	

Opérations de l'exercice		782,44
Résultat cumulé		2 805,23
Résultat 2020 à reporter		2 805,23

Hors la présence du maire, Madame Louise Wheeler, doyenne du conseil municipal, soumet au vote le compte administratif. Le compte administratif de la régie de transport est approuvé à l'unanimité.

La régie de transmission :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat 2019 reporté		488,27
Opérations de l'exercice	91,51	
Résultat cumulé		396,76
Résultat 2020 à reporter		396,76

Hors la présence du maire, Madame Louise Wheeler, doyenne du conseil municipal, soumet au vote le compte administratif. Le compte administratif de la régie de transmission est approuvé à l'unanimité.

Le résultat consolidé de la commune représente un montant de **188.710,54€**. Le compte administratif consolidé de la commune correspond au compte de gestion de la Trésorerie d'ATTICHY.

Les excédents ou déficits reportés sont les suivants pour le budget communal (hors régies) :

<b>affectation du résultat</b>	
resultat antérieur reporté	142 514,53 €
résultat de l'exercice	42 994,02 €
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>185 508,55 €</b>
solde d'exécution d'investissement	10 800,58 €
soldes des RAR( dépenses recettes)	- 3 489,57 €
soldes	7 311,01 €
<b>BESOIN EN FINANCEMENT</b>	<b>- 7 311,01 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserve R 1068	10 800,58 €
Report en fonctionnement	174 707,97 €
	<b>185 508,55 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter **10.800,58€** en Réserve R 1068 et **174.707,97€** en report de fonctionnement

### 3) Taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition pour l'année 2020. Ils incluent l'ancienne part de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Taxe d'Habitation	13,09 %
Foncier Bâti	22,56 %
Foncier non-bâti	72,21 %

La commune reverse 24 800,00 € de ses recettes fiscales à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Les taux d'imposition 2021 doivent inclure l'ancienne part du Conseil Départemental de la cotisation foncier bâti (21,54 %) ce qui aboutit à un total de 44,10% (22,56 % + 21,54 %)

les recettes fiscales	199 478,00 €
autres recettes	13 230,00 €
compensation par rapport aux recettes précédentes	- 21 536,00 €
73111 total taxes d'habitation, taxes foncières	191 172,00 €
prévu au budget	189 000,00 €

Autres recettes : taxes d'habitation sur résidences secondaires

Les taux 2021 sont :

Taxe d'Habitation	
Foncier Bâti	44.10 %

Foncier non-bâti	72,21 %
------------------	---------

Le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition 2021 à l'unanimité.

Pour info, les taux après 2023 seront

Taxe d'Habitation sur résidences secondaires	13,09%
Foncier Bâti	44.10 %
Foncier non-bâti	72,21 %

#### 4) Point sur les investissements

PLAN DE FINANCEMENT											
opération	HT	TTC	cpte	etat 1321	région 1322	département	autres	mairie	FCTVA	mairie après FCTVA	
opération 24 cimetière	9 375,00 €	11 250,00 €	2116	3 750,00 €				7 500,00 €	1 845,45 €	5 654,55 €	
opération 26 carrefour rue de reuvre											
installation abribus	4 895,00	5 874,00 €	21578								
carrefour	53 066,00	63 679,20 €	2152								
<b>TOTAL</b>	<b>57 961,00 €</b>	<b>69 553,20 €</b>		<b>23 184,00 €</b>		<b>22 020,00 €</b>		<b>24 349,20 €</b>	<b>11 409,51 €</b>	<b>12 939,69 €</b>	
Opération 36 aménagement RD 85	1500	1800	2152					1 800,00 €	295,27 €	1 504,73 €	
operation 38 vidéo protection	73 000,00 €	87 600,00 €	2158			37 020,00 €		50 580,00 €	14 369,90 €	36 210,10 €	
				en attente 21380€							
Opération 37 aménagement de la place	2 000,00 €	2 400,00 €						2 400,00 €	393,70 €	2 006,30 €	
operation 39 électrification de la tour	7 341,41 €	8 809,69 €				5 432,69 €		3 377,00 €		3 377,00 €	
operation 40 etude conservation fresque	5 833,33 €	7 000,00 €	2031	2 916,67 €		2 100,00 €	1 983,33 €	- €		- €	

TOTAL FINANCEMENT										
HT	TTC	cpte	etat 1321	région 1322	département	autres 1328	mairie	FCTVA	mairie après FCTVA	
142 336,00 €	170 803,20 €		29 850,67 €	- €	61 140,00 €	- €	82 429,20 €	27 624,86 €	54 804,34 €	
			en attente 21380€							en attente 21380€

REPARTITION PAR COMPTE	
2031	
21318	7 000,00 €
2116	11 250,00 €
21578	5 874,00 €
2152	65 479,20 €
2158	90 977,00 €
2188	2 400,00 €
	182 980,20 €

**1902.67€ pour 3 337€**

Le tableau d'investissement a été présenté et a été adopté à l'unanimité.

## 5) Branchement électrique de la tour

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux.

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Rue de la Mairie,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 17 janvier 2022 s'élevant à la somme de **4 902,22 €** (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **1 902,67 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Rue de la Mairie

**Demande**, à l'unanimité, au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

**Acte**, à l'unanimité, que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

**Autorise**, à l'unanimité, le versement d'un fonds de concours au SE60.

**Inscrit**, à l'unanimité, au budget communal de l'année **2021** les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **1 596,28 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **306,39 €**

**Prend Acte**, à l'unanimité, que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

Prend Acte, à l'unanimité, du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

## 6) Demande de subvention pour l'étude de rénovation de la fresque

En 2018, des membres de l'Association de Sauvegarde, après avoir démonté la chaire, ont découvert une fresque.

Avant de conserver cette fresque, une étude est nécessaire pour connaître sa constitution

Le financement sera réalisé par des aides de l'Etat et du Département. Le solde sera pris sur le compte dons, que des Chellois ont fait à la commune pour le patrimoine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention aussi bien auprès de l'Etat que du Département.

### 7) Demande de subvention pour le démolissage de la toiture de l'église

L'entretien de la toiture Nord de l'église nécessite un démolissage.

Pour les monuments classés, les travaux d'entretien sont subventionnés à 80%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de devis ainsi que les demandes de subvention auprès des services de l'Etat et du Département

### 8) Budgets primitifs 2021

La commune :

Le budget primitif présenté par Monsieur le Maire est analysé par chapitres. La liste des opérations d'investissements est revue.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat 2020 reporté		174 707,97	10 80,58	
Opérations de l'exercice	531 763,12	357 055,15	540 673,62	547 984,63
R.A.R. 2020				3 489,57
Résultat cumulé	531 763,12	531 763,12	551 474,20	551 474,20

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune.

La régie de transport :

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la régie de transport :

	FONCTIONNEMENT
--	----------------

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat 2020 reporté		2 805,28
Opérations de l'exercice	9 055,28	6 250,00
Résultat cumulé	9 055.28	9 055.28

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 de la régie de transport.

La régie de transmission :

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la régie de transmission :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat 2020 reporté		396,76
Opérations de l'exercice	666,76	270,00
Résultat cumulé	666,76	666,76

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 de la régie de transmission et fixe la contribution des usagers à 20,00 € pour l'année. La liste des usagers a été mise à jour et sera transmise à la Trésorerie d'ATTICHY pour justifier les appels de cotisations.

Le Conseil décide également, à l'unanimité, de fermer cette régie en 2021.

**9) Participation de fonctionnement au R.P.I. de la Vallée du VANDY pour l'année 2021**

Le budget primitif 2021 prévoit une participation de fonctionnement au R.P.I. de la Vallée du VANDY d'un montant de 43 000 €. Cette participation sera appelée trimestriellement par le R.P.I. de la Vallée du VANDY.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation de fonctionnement d'un montant de 43 000 € au R.P.I. de la Vallée du VANDY pour l'année 2021.

#### **10) C.C.A.S. : subvention de participation annuelle 2021**

Le budget primitif 2021 prévoit une participation de fonctionnement au C.C.A.S. de CHELLES d'un montant de 1 900 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation de fonctionnement d'un montant de 1 900€ au C.C.A.S. de CHELLES pour l'année 2021.

#### **11) Centre de Loisirs de PIERREFONDS : subvention de fonctionnement 2021**

Conformément à la convention signée le 17 décembre 2007 avec la Mairie de PIERREFONDS, le budget primitif 2021 prévoit une participation de fonctionnement au Centre de Loisirs de PIERREFONDS d'un montant de 3 500 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation de fonctionnement d'un montant de 3500 € au Centre de Loisirs de PIERREFONDS pour l'année 2021.

#### **12) Subventions aux associations pour l'année 2021**

Les subventions inscrites au budget primitif 2020 pour un montant total de 2 100 €, seront versées après réception des documents administratifs requis (comptes).

A.C.P.G.	100,00
B.C.I.A.	100,00
C.N.C.A.	100,00
FONDATION DU PATRIMOINE	100,00
LA CLÉ	600,00
LE CERCLE DE L'AMITIÉ	50,00
LE COLLÈGE « LOUIS BOULAND »	100,00
V.G.A. ATTICHY	500,00
SUBVENTIONS DIVERSES	400,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder ces subventions.

#### **13) Devis Colas pour les travaux du chemin des Vignes Bazin**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la volonté d'inscrire au budget primitif 2021, les travaux de la rue des Vignes Bazin.

Un devis a été présenté par la société « COLAS » pour un montant total de 21 592,50 HT

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis présenté par la société COLAS d'un montant de 21 592,50 HT. pour les travaux du chemin des Vignes Bazinet autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

#### **14) Convention du 18 avril 2016 signée avec l'Association Foncière de CHELLES : participation financière 2021**

Conformément à la convention signée le 18 avril 2016 avec l'Association Foncière de CHELLES, le budget primitif 2021 prévoit une participation financière pour l'Association Foncière de CHELLES d'un montant de 25 092,50 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation financière d'un montant de 25 092,50€ pour l'Association Foncière de CHELLES pour l'année 2021

#### **15) Choix de l'entreprise pour la vidéo protection**

Monsieur le maire présente l'analyse des offres réalisée par la société ATEKA exerçant en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. C'est la société CITEOS qui présente, au global et en termes de maintenance, la proposition la plus favorable.

##### **Analyse synthèse**

	<b>CITEOS</b>	<b>NTI</b>
prix	67 730,00 €	66 908,52 €
note globale	74,89	69,38
classement	<b>1</b>	<b>2</b>

##### **Analyse maintenance**

sur 4 ans	8 661,00 €	11 600,00 €
sur 1 ans	2 165,25 €	2 900,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer commande à la société CITEOS.

#### **16) Contrat de Madame Marie-José MOUTONNET**

Vu la nécessité d'assumer l'entretien des locaux,

Le contrat de travail de madame Marie-José MOUTONNET, agent d'entretien, venant à terme le 28 février 2021, il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal autorise le renouvellement du contrat de travail de madame Marie-José MOUTONNET du 01 mars 2021 jusqu'au 28 février 2022 avec une rémunération à l'I.B. 354 – I.M. 330.

## 17) Contrat de Madame Isabelle RIMBERT

Le contrat de travail de madame Isabelle RIMBERT arrivant à terme le 30 avril 2021, il convient de délibérer sur son renouvellement..

Après délibération, le conseil municipal valide la reconduction du contrat de travail de madame Isabelle RIMBERT à l'unanimité pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2022 pour une durée de travail de 17H50 hebdomadaires ; madame Isabelle RIMBERT sera rémunérée à l'I.B. 444 – I.M. 390.

.

## 18) Prime RIFSEEP

Monsieur le maire propose une politique indemnitaire, qu'il a décrit en sa séance du 20 novembre 2020. Pour cette nouvelle politique, il a modifié la délibération prise en 2016, notamment pour l'ouvrir au personnel non titulaire (contractuel de droit public).

La modification de cette délibération 2016-56 a été soumise au Comité technique du Centre de Gestion pour avis. Au vu du dossier et des éléments fournis, les représentants des collectivités locales émettent un avis favorable à l'unanimité.

Le régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Ce régime a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner davantage de lisibilité et de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour que le RISSEEP soit ouvert au personnel non titulaire. Il s'agit de Isabelle RIMBERT et de Yvette MIEL pour des montants respectifs de 100€ et 50€ par mois.

## 19) Prise de compétence mobilité

**OBJET : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE EN VUE DE DEVENIR AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE**

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68 ;

Vu la loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2020 approuvant les statuts en vigueur de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ;

Vu la délibération n°2021-01 du 21 janvier 2021 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à la mobilité en vue que l'EPCI devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial ;

**Considérant** que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 porte nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Considérant** que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, en vue qu'elle devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, selon les modalités définies par la délibération n°2021-01 prise par l'organe délibérant de l'EPCI.

## 20) **Questions diverses.**

Un nouveau projet d'antenne téléphonique

La société FREE a un nouveau projet d'implantation d'une antenne dans le village, rue de Vichelles.

Un dossier d'information sera mis à disposition pendant un mois pour l'information du public.

Monsieur le Maire va demander avis à l'architecte des bâtiments de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11